

3.7

Autres décisions

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

DV Trading inc.

Une dispense a été accordée à DV Trading de l'obligation de s'inscrire en tant que conseiller en valeurs de plein exercice prévue à l'article 148 de la Loi dans le cadre de ses activités auprès du courtier américain Rosenthal Global Securities, LLC;

Une dispense a été accordée à DV Trading des obligations de l'article 193.1 du Règlement et l'autorise à limiter ses activités à celles permises à un centre financier international.

Ces dispenses sont accordées aux conditions suivantes :

- DV Trading limitera ses activités au courtier Rosenthal Global Securities, LLC;
- DV Trading devra se soumettre, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité;
- DV Trading s'engage par écrit à rendre accessible à l'Autorité la liste de ses clients au Québec si celle-ci lui en fait la demande.

Natixis Asset Management

Une dispense a été accordée à Natixis Asset Management de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières et l'autorise à agir à titre de courtier en valeurs dans le cadre du régime d'actionnariat de Sanofi-aventis S.A. intitulé « Action 2007 » par l'entremise d'un fonds commun de placement d'entreprise à l'intention des employés admissibles résidant au Québec de Sanofi-aventis S.A., ses filiales, sociétés affiliées ou membres de son groupe.

Cette dispense est octroyée aux motifs suivants:

- les actions de Sanofi-aventis S.A. sont négociées aux bourses de Paris et de New York;
- Natixis Asset Management est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers de France et ses services se limitent à l'administration du régime;
- au plus 1 250 employés résidant au Québec sont admissibles au régime;
- un document d'information établi en français est remis aux participants du régime qui résident au Québec.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Casgrain, Guy R.
Casgrain & compagnie Limitée

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité pour le compte de Casgrain & Compagnie et Casgrain Gestion, une filiale à part entière.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- Casgrain & compagnie Limitée, courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dérogation à l'article 41 de l'Instruction générale n° Q-9

- Linden, Josephnie
Goldman Sachs & Co.

Une dérogation a été accordée au représentant lui permettant de déroger aux dispositions de l'article 41 de l'Instruction générale n° Q-9.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'agir à titre de responsable en matière de titres dérivés

- Linden, Josephnie
Goldman Sachs & Co.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'agir à titre de responsable en matière de titres dérivés pour le compte de Goldman Sachs & Co.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion de portefeuille Natcan Inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 76,1 % à 85,75 % dans le capital-actions de Gestion de Portefeuille Natcan Inc, conseiller en valeurs plein exercice par Banque Nationale du Canada. Ce renforcement de position importante se fait indirectement par la société Placements Banque Nationale inc.

Valeurs mobilières Orion Inc.

Approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions de Valeurs Mobilières Orion Inc., courtier en valeurs de plein exercice par Macquarie Groupe Limited. Cette prise de position importante est faite via plusieurs filiales dont les principales, Orion Financial Inc et Macquarie Capital Acquisition (Canada) Ltd.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

Goldman Sachs Canada Inc.

Approbation d'un emprunt de 100 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Goldman Sachs Canada Finance Co. en faveur de Goldman Sachs Canada Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Goldman Sachs Canada Finance Co. renonce à concourir est de 250 000 000 \$.

3.7.4 Autres

Aucune information.